

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Neonicotinoide-enieme-hesitation-ecologique-de-la-France>



école & société

Néonicotinoïde : énième hésitation écologique de la France

- Société - Développement durable - ESS -

Date de mise en ligne : mardi 25 janvier 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Depuis la loi Biodiversité de 2018, le néonicotinoïde est un insecticide interdit en Europe. Or, le parlement français l'a autorisé pour les betteraves à sucre en 2021 et l'exécutif veut le permettre une seconde fois malgré les effets indésirables sur la biodiversité et les écosystèmes.

Le néonicotinoïde affecte tous les insectes et particulièrement les abeilles car il entrave leur immunité, leur reproduction et la pollinisation des plantes. Cependant, en novembre 2021, le gouvernement a rendu public un plan *pollinisateurs* visant à encadrer l'utilisation des pesticides pour protéger les abeilles. Celui-ci indique que tous les produits phytosanitaires doivent être évalués avant d'être utilisés car ces insectes sont les garants de notre sécurité alimentaire.

En outre, rémanent, le néonicotinoïde impacte durablement les terres et les milieux aquatiques contaminant ainsi les plantes, les animaux et les chaînes alimentaires.

Il est également le produit chimique le plus repéré dans les champs non traités.

Pour le SE-Unsa, cette nouvelle dérogation illustre parfaitement les hésitations et les indécisions de la France en matière écologique : lutte contre le bouleversement climatique, protection de la biodiversité et des écosystèmes. Il n'est plus possible d'établir des dérogations, il est question de préserver notre planète, lieu unique de la survie de l'humanité.